

Séance du lundi 11 mars 2013

Date de Convocation : lundi 4 mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.03.21 - Avenant n° 2 à la convention du 8 mars 2010 entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des Monuments Nationaux

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Alain BONTEMPS à Vasilica CHARNAY, Denise DARBON à Françoise COURTINE, Xavier BRETON à Nicole GUILLERMIN, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) ont signé en date du 8 mars 2010 une convention pour le développement culturel et touristique du monastère royal de Brou.

Motivation et opportunité de la décision

Le CMN gère 96 monuments nationaux répartis en portefeuilles de gestion auprès d'une trentaine d'administrateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDERANT la modification du portefeuille d'établissements de l'administrateur du monastère royal de Brou pour le compte du CMN ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'actualiser les conditions d'emploi et de financement disposées dans la convention du 8 mars 2010 par un avenant n° 2.

Impacts financiers

La dépense estimée à 24 500 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2013, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés ", article 6218 "Autre personnel extérieur".